

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006068

Rapport n°38 - Commune de Besançon - Extension du cimetière de Saint-Claude : Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Commune de Besançon - Extension du cimetière Saint Claude

Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2022-2026 « Cimetières extension et création »	Montant de l'opération : 3 M€ TTC Fonds de concours commune 1,25 M€
Sous réserve de vote du PPIF 2022-2026	

Résumé :

Le cimetière de Saint Claude situé sur la commune de Besançon est proche de la saturation. Il est donc nécessaire d'engager la construction d'une extension hors les murs, sur des parcelles communales voisines.

GBM est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire.

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'*obtenir l'autorisation préfectorale requise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques* prévue par l'article L. 2223--1 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetière », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Aux termes de cette délibération, le transfert de la compétence communale au bénéfice de l'intercommunalité ne concerne que les extensions de cimetière dites « hors les murs ».

On entend par « extension hors les murs » « les opérations d'extension ou d'agrandissement des cimetières réalisées sur un site contigu à l'équipement existant, en dehors de ses clôtures, (murs d'enceinte ou grillage) ».

Les travaux d'agrandissement des cimetières à l'intérieur de leur enceinte restent de compétence communale.

En pratique, l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine. GBM décide de l'éligibilité ou non des projets sollicités. Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % de l'opération a été défini.

La commune de BESANCON a, préalablement au transfert de la compétence « cimetière », initié des démarches pour étendre le cimetière de Saint-Claude en dehors de ses limites actuelles.

I. Justification du projet

La Ville de Besançon dispose à ce jour de cinq cimetières sur son territoire. Ces cimetières sont proches de la saturation.

Le cimetière de Saint-Claude, situé rue du Souvenir Français, comprend à ce jour environ 8 000 emplacements. Il est le seul cimetière bisontin disposant de parcelles contiguës permettant la réalisation d'une extension hors les murs. Ces parcelles ont été acquises par la ville dans cet objectif.

Malgré la mise en œuvre d'opérations de reprises administratives des concessions échues, le besoin d'emplacements reste important.

Ainsi, ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution des besoins rencontrés sur le territoire communal. En effet, on constate que :

- Le vieillissement de la population risque d'entraîner une augmentation des besoins d'espace pour les sépultures dans les prochaines années.
- La survenue de crises ponctuelles (canicules, covid...) accroît la pression sur les espaces disponibles dans les cimetières. Pour rappel, la réglementation prévoit que le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.
- Les habitants de confession musulmane questionnent la collectivité quant à ses capacités d'accueil de leurs défunts. La seule offre officielle actuelle est le cimetière de Saint Claude à Besançon, par ailleurs saturé à très court terme. En effet, la vente de concessions au sein de ce carré est en nette augmentation (évolution des habitudes, fin du « retour au pays », populations de l'est présentes sur le territoire également de religion musulmane, influence de l'épidémie de Covid-19 avec la fermeture de frontières...). Cette évolution risque de conduire à sa saturation dès cette année. Ainsi, au 15 janvier 2022, seulement 7 concessions restent encore disponibles au carré musulman à Besançon. Une dernière phase d'extension dans l'enceinte du cimetière, destinée exclusivement à la création d'un carré confessionnel, est prévue courant 2022. Cette opération permettra de disposer d'environ 200 emplacements supplémentaires.
- Enfin, les habitants sont demandeurs de solutions alternatives, cimetières naturels ou paysagers. Le terrain disponible peut permettre la mise en place de ce type d'espace.

Par ailleurs, l'option d'agrandir le cimetière de Saint-Claude est principalement liée à la disponibilité foncière en proximité du site et ainsi maintenir une unité foncière de l'équipement. En effet, la ville de Besançon est propriétaire ou a récemment acquis des parcelles jouxtant la partie nord-ouest du cimetière.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Surface en m ²
OX	204	Aux Grands Bas	10228
OX	210	Aux Grands Bas	6466
OX	111	Aux Grands Bas	2433
OX	184	Aux Grands Bas	522
OX	154	Aux Grands Bas	580

Ces parcelles sont situées en zone N du PLU communal en vigueur et comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé n°30 destiné à l'extension du cimetière de Saint-Claude.

II. Consistance du projet

L'extension du cimetière sera réalisée sur les parcelles communales contiguës d'une surface totale de 20229 m².

La surface disponible permettra d'aménager plusieurs centaines d'emplacements supplémentaires (programme à définir) et permettra également d'imaginer des espaces alternatifs aux inhumations traditionnelles (foret cinéraire, urnes biodégradables).

Il conviendra de réaliser notamment les travaux suivants :

- défrichage,
- terrassement généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maçonneries,
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes, caveaux cinéraires, puits de dispersion),
- création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire,

- construction de clôtures,
- paysagement et pose de mobiliers.

III. Coût estimé de l'opération et financement

Au stade esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 3 000 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés par tranches au fur et à mesure des besoins.

Financement : GBM, avec fonds de concours de la commune de 50 %.

IV. Procédure d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT (*communes dont la population compte plus de 2 000 habitants*) et l'agrandissement du cimetière étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations, cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Il convient donc, pour permettre l'avancement de cette opération d'autoriser Mme la Présidente à :

- diligenter l'enquête publique utile
- solliciter l'autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

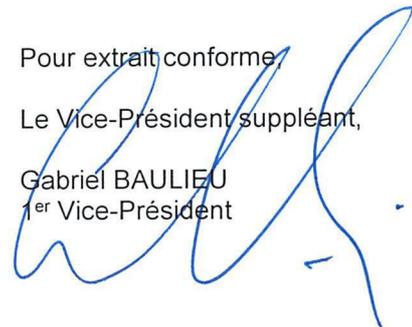
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le projet d'extension du cimetière tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune de Besançon,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales et à réaliser toute autre démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.